

## Appel à l'excellence

### Une politique de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada

En tant qu'ouvrier dans l'Église, je suis appelé à l'excellence du royaume dans ma vie et mon ministère. Je reconnais que cela est impossible par mes propres forces, mais doit plutôt être une résultante de l'œuvre du Saint-Esprit de Dieu en moi. C'est en union avec Christ que je suis entièrement sanctifié. Étant ainsi séparé du péché et du monde et totalement consacré à Dieu, je reçois la puissance nécessaire pour mener une vie sainte et offrir un service sacrificiel et efficace en vue de l'accomplissement du mandat de Christ. Ceci s'accomplit en étant rempli du Saint-Esprit, ce qui est à la fois un événement distinct et une expérience progressive dans la vie du croyant (1 Thessaloniens 5.23; Actes 1.8; Romains 12.1, 2; Galates 5.16-25).

En acceptant la véracité de ce qui précède, je m'engage à ce que mon ministère soit dirigé par la puissance du Saint-Esprit selon les principes bibliques et la conduite énoncés dans ce code d'éthique; ainsi, mon ministère sera agréable à Dieu, mon service sera bénéfique pour la communauté chrétienne et ma vie sera un témoignage pour le monde. Je reconnais que les normes ci-après énoncées visent à préserver la dignité, à maintenir la discipline et à promouvoir l'intégrité de mon appel pastoral ainsi qu'à être un signe du royaume de Dieu à venir.

### Code d'éthique pour les ouvriers officiels de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada

Les principes bibliques et les lignes directrices d'éthique qui sont pertinents relativement à la vie et au ministère des ouvriers incluent :

1. **Le principe christocentrique.** À titre de représentants de Jésus-Christ, les ouvriers officiels de l'ACM doivent démontrer un engagement ainsi qu'un style de vie modelé sur la vie de Christ tant dans la sainteté que la grâce, la compassion et la liberté (1 Corinthiens 11.1; 1 Pierre 2.21).
2. **Le principe relationnel.** Notre Père céleste est intensément relationnel. Il invite ses disciples à marcher avec lui et à le connaître à titre de « fils » et de « filles ». Il les appelle aussi à démontrer les plus hautes normes dans leurs relations entre eux, ainsi qu'avec les autres et le reste de la création. Leur identité en Christ se définit par la réalité et la visibilité de leur amour (Genèse 1.26; 2.18; Matthieu 5.23, 24; Jean 13.35).

Par conséquent...

- connaître et marcher avec Dieu est la passion principale de ma vie;
- autant que cela dépend de moi, je serai en paix avec tous et je nourrirai des relations pures et saines (Romains 12.18);
- j'aspirerai à imiter Christ dans mes attitudes et mes actions, et ce, peu importe la race, le statut social, les croyances religieuses et les positions d'influence, dans l'Église ou la collectivité;
- je placerai les besoins de ma famille au-dessus de ceux de la famille du ministère et le démontrerai en accordant temps, amour et attention à chaque membre de ma famille;
- je serai sexuellement et émotionnellement fidèle à mon conjoint et à ma famille;
- j'aspirerai à diriger ma famille d'une manière qui rehausse l'efficacité de mon ministère;
- je résisterai activement à toute inclination pour une relation émotionnelle ou physique non appropriée;
- j'aspirerai à considérer tous ceux que je sers avec le même amour et la même compassion, à exercer un ministère impartial selon leurs besoins et à m'abstenir de comportements susceptibles de créer des divisions.



- j'aspirerai à collaborer avec tous les ouvriers, spécialement ceux avec qui je sers, en les considérant comme des partenaires dans l'œuvre du Seigneur, en respectant leur ministère, en coopérant avec eux et en cherchant à maintenir des relations de soutien et d'entraide mutuels.
3. **Le principe du modèle.** La vie privée d'un ouvrier n'est pas exclusivement la sienne. L'Écriture exhorte l'ouvrier à vivre une vie sans reproche (1 Timothée 3.2). Aux yeux de l'Église locale et du monde qui l'observe, le témoignage de l'ouvrier requiert que la vie du Christ qu'il proclame soit manifeste d'abord dans sa propre vie.

En conséquence...

- Je limiterai plutôt ma liberté que d'affaiblir mon ministère (1 Corinthiens 9.27);
  - bien que les chrétiens puissent soutenir différentes opinions sur certaines pratiques, j'éviterai les situations pouvant entraîner une incidence spirituelle négative sur moi ou les autres (Tite 2.5);
  - j'aspirerai toujours à me conduire de manière à ne pas discréditer le leadership chrétien ni à saper la confiance du public en celui-ci;
  - j'exercerai mon ministère de manière responsable en cherchant à conduire les gens au salut et à s'engager comme membres dans l'Église sans les manipuler et en respectant les ministères des autres Églises et organisations;
  - je m'abstiendrai de l'ébriété, de l'usage de substances illégales, de l'usage récréatif de drogues, de tout genre de comportements addictifs ou créant une dépendance ainsi que de toute autre habitude autodestructrice (1 Corinthiens 3.16).
4. **Le principe du mieux-être.** L'ouvrier consacré reconnaît la nature intégrée du corps, de l'âme et de l'esprit et est soucieux de l'équilibre nécessaire à un ministère efficace. Il prend soin de son corps, de son âme et de son esprit d'une manière disciplinée qui honore Dieu (Psaume 139.13-16; Proverbes 3.1, 2; 1 Corinthiens 3.16, 17; 6.19, 20; 9.2; 1 Thessaloniens 5.23).

En conséquence...

- j'aspirerai à vivre une vie de prière, d'étude et de méditation de la Parole de Dieu et à consacrer des temps prolongés à la contemplation afin de chercher quotidiennement la face de Dieu;
  - j'aspirerai à me garder en bonne forme physique en prenant grand soin de mon corps; je gérerai mon temps avec sagesse en équilibrant sainement mes obligations personnelles, mes engagements du ministère et mes responsabilités familiales, ainsi qu'en prenant un (1) jour de congé par semaine et des vacances; ainsi qu'en
  - j'aspirerai à rester en bonne santé émotionnelle.
5. **Le principe du serviteur.** L'Écriture établit un contraste entre les œuvres de la chair et le fruit de l'Esprit (Galates 5.19-25). La chair se caractérise par la possession et la consommation. Le fruit de l'Esprit se caractérise par le don et la production. Les choix de notre style de vie doivent refléter le cœur du serviteur et non une attitude « d'ayant droit ».

En conséquence...

- j'aspirerai à me conduire d'une manière qui soit compatible avec mon appel et mon engagement en tant que serviteur de Dieu, et ce, en menant une vie de pureté, d'intégrité et de vérité;
- je m'engage à servir pleinement dans le cadre de mon ministère et je n'accepterai de responsabilités additionnelles que si elles ne nuisent pas à l'efficacité globale de mon ministère;
- j'écouterai les besoins de ceux que je sers et je garderai confidentielles les informations qui me sont confiées, à moins qu'elles ne causent un tort grave à la personne ou à d'autres, ou que leur divulgation ne soit requise par la loi;



- je manifesterai de la confiance envers les dirigeants laïques de l'Église en suscitant leur participation significative, en facilitant leur formation et en stimulant leur créativité;
- j'aspirerai à diriger le ministère dont je suis responsable en fonction des objectifs convenus et je me montrerai ouvert aux critiques constructives ainsi qu'aux suggestions visant à améliorer mon ministère;
- j'exercerai mes responsabilités de prédicateur et d'enseignant en accordant du temps adéquat à la prière et à ma préparation, et ce, afin que ma présentation soit appuyée sur l'Écriture, théologiquement correcte et clairement communiquée en présentant, avec amour et conviction, la vérité de la Parole de Dieu; et j'attribuerai le mérite à ceux dont j'utiliserai de manière importante le matériel qu'ils ont préparé.

6. **Le principe de l'intendance.** Tous les chrétiens se sont vu confier par Dieu des dons, des ressources ainsi que la créativité. Les ouvriers doivent donner l'exemple dans leur intendance d'un tel dépôt (1 Pi. 4.10; 1 Corinthiens 9.17).

En conséquence...

- j'aspirerai à croître par des lectures approfondies et en m'engageant dans des formations professionnelles;
- je serai honnête et responsable dans mes finances, en payant mes engagements à temps, sans chercher de faveurs ni de privilèges spéciaux, en donnant généreusement à de bonnes causes et en menant un style de vie chrétien;
- en tant que bon intendant et modèle pour l'Église, je donnerai ma dîme et mes offrandes;
- je chercherai l'approbation de mon conseil d'anciens ou de mon coordonnateur régional avant de me lancer en affaires ou de chercher un emploi additionnel;
- je ne m'engagerai dans aucune entreprise m'obligeant à solliciter des fonds auprès des gens que je sers.

7. **Le principe de soumission à l'autorité.** La soumission à ceux qui ont reçu autorité sur les croyants est enseignée clairement dans les Écritures (Hébreux 13.17). Les ouvriers doivent marcher dans l'humilité et se soumettre volontairement aux autorités placées au dessus d'eux.

En conséquence...

- ayant choisi d'œuvrer sous l'autorité de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada, je me soumettrai aux autorités constituées telles qu'identifiées dans le *Manuel de l'ACM*, incluant les dirigeants du district ou de la région où je sers. Je serai fidèle à la *Constitution*, aux *Règlements intérieurs* et aux politiques de l'ACM, et j'adhérerai aux politiques, aux déclarations officielles et aux lignes directrices de l'ACM telles que stipulées dans les catégories ici décrites;
- je crois à toutes les doctrines contenues dans la *Confession de foi* de l'ACM et je les enseignerai fidèlement;
- à titre d'ouvrier officiel de l'ACM, je ferai progresser sans réserve la vision et le ministère de l'ACM, incluant la collecte de fonds généreuse destinée au *Fonds pour l'œuvre mondiale* de l'Alliance, le *Fonds des ministères canadiens* et à d'autres priorités de l'Organisation;
- lorsque 'approprié, j'exprimerai une critique responsable à mes autorités et je respecterai les procédures déterminées par l'ACM pour apporter les changements aux programmes et aux politiques de l'ACM;
- je n'utiliserai pas mon influence sur le ministère dans lequel j'ai été affecté afin de l'aliéner de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada et je n'utiliserai pas mon influence pour solliciter



des membres d'un ministère précédent en vue d'en démarrer un autre, à moins que l'équipe de direction du ministère n'y consente;

- j'encouragerai le ministère de mon successeur au terme (démission, résiliation ou retraite) de mon rôle ministériel et je m'abstiendrai de toute ingérence dans son ministère ou avec les gens desservis. Je me retirerai complètement de ce ministère, à moins d'indications différentes de la part du directeur de district ou du coordonnateur régional;
- dans un contexte pastoral, à titre d'employé, j'offrirai mon soutien et ma loyauté au pasteur principal et, dans l'incapacité d'y arriver, je chercherai un autre endroit où exercer un ministère;
- j'accomplirai les services qui relèvent de la responsabilité d'un collègue du ministère chrétien uniquement à sa demande ou avec son consentement.

8. **Le principe de la médiation.** Les différends entre chrétiens doivent se résoudre dans le contexte de l'Église et non devant les tribunaux (1 Corinthiens 6.1-7).

En conséquence...

- si je croyais avoir été lésé par l'Organisation ou mon Église locale et je décidais d'obtenir réparation, je m'engage à choisir d'abord le moyen de la médiation pour résoudre le conflit tel que présenté dans le document *Politique sur la procédure de médiation et d'arbitrage pour les ouvriers officiels*.

En apposant ma signature sur ce document, je déclare mon intention de vivre ma vie et d'accomplir mon ministère de façon consacrée et éthique. De plus, je reconnais qu'en ne me soumettant pas de manière intentionnelle aux déclarations de ce document, je me rends passible de discipline, et ce, conformément aux conditions de mon permis d'œuvrer à titre d'ouvrier avec l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada.

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### Les amendements

Le document *Appel à l'excellence* peut être amendé par un vote majoritaire du Conseil d'administration de l'ACM.

Adopté – Conseil d'administration, novembre 2011

Amendé – Conseil d'administration, novembre 2013

Amendé – Conseil d'administration, février 2018